

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2023

N° 2023-68	Autorisation de signer les avenants de transfert aux contrats de prêts
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan			X	
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance :
Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023
Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

À la suite de la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n°2022-1383 du 12 décembre 2022, l'affectation de l'actif et du passif associés à l'exercice de la compétence eau potable à l'établissement public nouvellement créé. Par délibération n°2022-29 du 21 décembre 2022, le Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie a approuvé cette affectation de l'actif et du passif dans le cadre de la dotation initiale. Le principe du transfert des contrats de prêt antérieurement imputés au budget annexe des eaux a ainsi été acté, conformément aux dispositions de l'article R.2221-13 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, à la date d'exercice de la compétence eau potable par la Régie le 1er janvier 2023, 8 lignes d'emprunt étaient à transférer de la Métropole de Lyon à Eau du Grand Lyon - la Régie, pour un capital restant dû total de 21 388 871,90 €.

2. FINALISATION DU TRANSFERT DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON À EAU DU GRAND LYON – LA RÉGIE

Afin de finaliser les actes de transferts des emprunts du budget annexe des eaux de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, il appartient au Conseil d'Administration d'approuver l'ensemble des transferts de contrats à opérer, selon le détail présenté en annexe 1, et d'autoriser le Directeur à signer tous actes s'y rapportant, notamment les éventuels avenants et annexes associées.

3. ACTE DE CESSION DE DETTE MODIFICATIF DU CONTRAT DE FINANCEMENT N° FI 22.328 AUPRÈS DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Concernant l'emprunt transféré de la Banque Européenne d'Investissement, l'avenant comprend quelques modifications et est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Il y a lieu de considérer les points suivants :

- **Les ratios de risque**
 - Les ratios de risques restent identiques entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie
 - La Métropole reste in fine « en réassurance » de Eau du Grand Lyon - la Régie puisque la réglementation lui impose de reprendre le passif de la régie en cas de non continuité d'activité de celle-ci.
- **Encadrement du dispositif des cessions d'actifs**
 - Un article 6.10 Cessions d'actifs de l'avenant a été ajouté afin d'encadrer le dispositif des cessions d'actifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** l'article R.2221-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°CP-2023-2815 du 20 novembre 2023 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon autorisant le Président de la Métropole à signer tous actes relatifs au transfert des contrats d'emprunts de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, notamment les éventuels avenants et annexes associés ;
- Vu** la délibération n°2022-29 du 21 décembre 2022 du Conseil d'Administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie approuvant la dotation initiale.

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve le transfert des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie dont l'avenant de transfert avec la Banque Européenne d'Investissement ci-annexé (annexe 2)
- Article 2.** Autorise le Directeur à signer tous actes relatifs au transfert des contrats d'emprunts de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie listés dans l'annexe 1, notamment les éventuels avenants et annexes associées.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après
transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du
Rhône
publication sur le site eaudugrandlyon.com

Annexe 1 : Etat de la dette à transférer à la Régie de l'eau au 01/01/2023

ETAT DE DETTE A TRANSFERER A LA REGIE DE L'EAU au 01/01/2023

Numéro Contrat	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Montant initial	Maturité	Taux	Année de réalisation	Indemnité de Remboursement Anticipé	Type Amortissement	Risque de taux
22326/FR	8378	Banque Européenne d'investissement	280 000,00	1 000 000,00	15/03/2029	Taux fixe à 4,334 %	2004	Actuarielle telle que décrite à la clause 4.2 du contrat de financement préalablement communiqué	Linéaire - Echéances Annuelles	Fixe
22326/FR	8392	Banque Européenne d'investissement	2 658 094,66	5 500 000,00	20/04/2031	Taux fixe à 4,257 %	2006	Actuarielle telle que décrite à la clause 4.2 du contrat de financement	Progressif - Echéances annuelles	Fixe
22326/FR	8397	Banque Européenne d'investissement	724 934,90	1 500 000,00	21/04/2031	Taux fixe à 4,257 %	2006	Actuarielle telle que décrite à la clause 4.2 du contrat de financement préalablement communiqué	Progressif - Echéances annuelles	Fixe
1487925X	8396	Crédit Foncier	739 564,24	8 300 000,00	14/03/2023	Taux fixe à 4,515 %	2008	Actuarielle telle que décrite à l'article 14.2 du contrat de financement préalablement communiqué	Progressif - Echéances annuelles	Fixe
MON502612EUR-3	8415	SFIL	2 373 778,18	4 600 000,00	01/01/2030	Taux fixe à 1,75 %	2014	Actuarielle telle que décrite à l'article 16 du contrat de financement préalablement communiqué	Linéaire - Echéances Trimestrielles	Fixe
MON532471EUR	8418	SFIL	2 450 000,00	3 000 000,00	01/01/2035	Taux fixe à 0,52 %	2019	Actuarielle telle que décrite à l'article 16 du contrat de financement préalablement communiqué	Linéaire - Echéances Trimestrielles	Fixe
MIN536559EUR	8419	SFIL	4 562 500,00	5 000 000,00	01/01/2041	Taux fixe à 0,34 %	2020	Actuarielle telle que décrite à l'article 10 du contrat de financement préalablement communiqué	Linéaire - Echéances Trimestrielles	Fixe
SG-47.3	8417	Société Générale	7 599 999,92	9 500 000,00	27/12/2034	Taux fixe à 1,45 %	2019	Actuarielle telle que décrite à l'article 5.4 du contrat de financement préalablement communiqué	Linéaire - Echéances Trimestrielles	Fixe
TOTAL			21 388 871,90							

A noter que les sommes mises à disposition de la Métropole par les banques citées et non transférées à la régie resteront dues par la Métropole.

Christophe DROZD